

En plus de régir certaines matières essentielles, le ministre de la Production de défense a des pouvoirs généraux qui lui permettent d'établir un ordre de priorité pour tous genres de fournitures essentielles, en conformité du décret du conseil C.P. 2399 du 16 mai 1951. Il n'a pas été nécessaire d'exercer ces pouvoirs officiellement dans une mesure appréciable et, au Canada, les priorités ont été établies surtout par des consultations officieuses entre le gouvernement et les représentants de l'industrie.

Comme les établissements canadiens comptent sur les États-Unis pour une part considérable de leurs exigences en matières premières et en produits semi-finis et finis, le régime des priorités institué dans ce pays a eu une répercussion profonde au Canada. En vertu du programme relatif aux matières assujéties à la régie aux États-Unis, qui frappait la distribution de l'acier, du cuivre et de l'aluminium, le ministère de la Production de défense soumettait à Washington des estimations trimestrielles des exigences futures du Canada; les autorités américaines étudiaient ces estimations, ainsi que les réclamations de tous les secteurs de l'économie de leur pays. Un contingent était alors accordé au Canada, contingent que le ministère de la Production de défense répartissait dans l'industrie. Le programme américain a été remplacé le 30 juin 1953 par le régime relatif au matériel de défense en vertu duquel une attitude analogue a été adoptée à l'égard des exigences du Canada.

En ce qui concerne le régime général des priorités aux États-Unis, le ministère fait une révision des demandes soumises par les établissements canadiens et aide ces établissements à obtenir leurs exigences approuvées d'après une base en général comparable à celle qui est en vigueur aux États-Unis. Pareillement, les agences ou sociétés d'achat des États-Unis qui s'adressent au Canada pour des articles de défense reçoivent toute l'aide nécessaire du ministère canadien de la Production de défense. En vertu d'une entente, le ministère accorde à ces commandes américaines la même priorité qu'il accorde aux commandes relatives au programme de défense canadien.

À la fin de 1953, le ministère avait cessé de s'intéresser au domaine des matières premières, sauf celles qui étaient rares aux États-Unis. En conséquence, les fonctions qui lui restaient encore sont passées au ministère du Commerce, du moins en ce qui concernait les aspects commerciaux et économiques généraux des matières premières d'importance stratégique. Le ministère a conservé une section des priorités et des livraisons afin d'aider les sociétés canadiennes à obtenir des États-Unis les articles dont elles avaient besoin et qui étaient assujétis à une régie, et de venir en aide aux entrepreneurs de défense canadiens dans les difficultés qu'ils éprouvent à s'approvisionner, soit au Canada, soit au Royaume-Uni.

**Ressources stratégiques.**—Les matières premières que produit le Canada sont essentielles non seulement à sa propre défense mais aussi à celle de ses alliés; c'est le cas du nickel, dont le Canada produit environ les quatre cinquièmes des approvisionnements mondiaux. Le tableau 3 donne la statistique des principaux minéraux stratégiques. La proportion élevée des exportations est évidente.